

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce intracommunautaire Question écrite n° 47041

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de l'article 1618 septies du code général des impôts, instituant une taxe sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre à destination de la consommation humaine au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles. L'ordonnance n° 2000-918 du 19 septembre 2000 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs, entrée en vigueur le 1er janvier 2002, a fixé le montant de cette taxe à 16 euros par tonne, soit une augmentation de 4,95 %. Mais la profession de la meunerie connaît depuis des années d'importantes restructurations qui, conjuguées à l'augmentation de près de 50 % du cours du blé en quatre mois et à la baisse du rendement meunier, ont un lourd impact sur les comptes d'exploitation des entreprises, mettant ces dernières en grande difficulté. Il lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre aux inquiétudes des meuniers.

Texte de la réponse

La revalorisation de 4,95 % consécutive à la conversion en euros du taux de la taxe BAPSA sur les farines à compter du 1er janvier 2002, fixée à 16 euros par tonne, a été la seule à intervenir depuis sa fixation lors de la campagne de 1993. Rapportée sur les dix dernières années, cette hausse de la taxe constitue une revalorisation de 0,5 % par an en moyenne, alors qu'une prise en compte de l'érosion monétaire, principe antérieurement applicable, aurait conduit à une augmentation de plus de 1,5 % par an en moyenne. La taxe sur les farines contribue au financement de la protection sociale agricole ; elle génère une ressource de près de 40 millions d'euros versée au budget annexe des prestations sociales agricoles, qui s'avère particulièrement nécessaire dans le contexte financier actuel du BAPSA. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier, ni a fortiori de supprimer cette taxe. Les entreprises de meunerie bénéficieront des mesures d'allègement de la fiscalité des sociétés prévues dans le projet de loi de finances pour 2005.

Données clés

Auteur : M. Jean Gaubert

Circonscription: Côtes-d'Armor (2e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47041 Rubrique : Commerce extérieur Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7232 **Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8644